



Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 037-213702210-20230609-2023\_036DELIB-DE



## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 09 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hippolyte, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick PASQUIER, Maire.

**Conseillers en exercice : 14    Conseillers présents : 10    Absents : 4    Pouvoir : 3    Votants : 13**

**PRÉSENTS :** Mesdames Martine CZAPEK-THINSELIN, Claire BELLANGER, Marilène CHARTRAIN, Bernadette CATRIN, Sandrine PLAZA et Messieurs Patrick PASQUIER, Alain MADEC, Alain JACQUES, Christian RABUSSEAU, Hervé CHAPU.

**ABSENT SANS POUVOIR :** M Jean-François PAIN.

**ABSENTS AVEC POUVOIR :** Mme Catherine QUESNOT avec pouvoir à Martine CZAPEK-THINSELIN, Mme Elsa RONSHEIM avec pouvoir à M. Hervé CHAPU, Mme Betty THÉODET avec pouvoir à Claire BELLANGER.

**ABSENTE NON REPRESENTÉE :** Mme Barbara FERGUSON « Irlandaise »

Mme Martine CZAPEK-THINSELIN a été nommée secrétaire de séance.

La convocation a été envoyée le 05/06/2023.

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur les points suivants :

**N° 2023-036**

**OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023**

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Patrick PASQUIER, les deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir Messieurs Christian RABUSSEAU et Alain MADEC et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mesdames Sandrine PLAZA et Claire BELLANGER.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le



ID : 037-213702210-20230609-2023\_036DELIB-DE

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procédé à l'élection de 3 délégués en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

- Patrick PASQUIER
- Alain JACQUES
- Claire BELLANGER

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Sont élus au 1<sup>er</sup> Tour :

- Patrick PASQUIER soit 13 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
- Alain JACQUES soit 13 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
- Claire BELLANGER soit 13 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Alain JACQUES
- Patrick PASQUIER
- Claire BELLANGER

- Procédé à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

**Sont candidats :**

- Martine CZAPEK-THINSELIN
- Marilène CHARTRAIN
- Sandrine PLAZA

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

**Sont élus :**

- Martine CZAPEK-THINSELIN soit 13 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- Marilène CHARTRAIN soit 13 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- Sandrine PLAZA soit 13 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- Martine CZAPEK-THINSELIN
- Marilène CHARTRAIN
- Sandrine PLAZA

Fait à Saint-Hippolyte, le 09/06/2023

Extrait certifié conforme

Le Maire

Patrick PASQUIER

